



Le conseil Communautaire du 23 juillet 2020

Procès Verbal

L'an 2020 le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE.

Etaient présents :

Mme AUBRY Carole, Mme BEIRENS Odile, M. BERNARD Daniel, M. CARLE Bernard, M. COULY Gérard, M. CRATZ Christian, M. DANY Jean-Luc, Mme DEGOUTIN Lysiane, M. DENOYELLE Sylvain, M. FRANCOIS Elisée, M. GRUNBLATT Jean-Paul, Mme HELLIN Marie-Christine, M. JACQUEMIN Lionel, Mme KETTERER Catherine, M. KLEIN Joël, M. KOPOCZ Didier, M. LACORDE Vincent, M. LARGE Dominique, Mme LARMINY Anne-Sophie, M. LEMERCIER Jean-Luc, M. LOMBARD Daniel, Mme MARCUS Martine, M. OESCH Benjamin, M. PATE Guillaume, Mme PETITCOLAS Jacqueline, M. PIERRET Jérôme, Mme PREVILLE Marie-Thérèse, Mme REGE Nathalie, M. REUTER Bernard, M. ROCQUIN Denis, M. ROSENBERGER Philippe, M. ROUGIREL Gilles, M. VAUCELLE Jean-Claude, M. ZINGERLE Jean-Claude, Mme ZINS Francine

Procuration(s) :

M. BRASSEUR Pierre donne pouvoir à Mme PETITCOLAS Jacqueline, Mme BALOSSO Angèle donne pouvoir à M. ZINGERLE Jean-Claude, Mme POIRIER Virginie donne pouvoir à M. KOPOCZ Didier, M. PLANTEGENET Lionel donne pouvoir à M. PIERRET Jérôme

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BALOSSO Angèle, M. BRASSEUR Pierre, M. FISCHER Daniel, M. GODART Thierry, M. METTAVANT Stéphane, M. PETIT David, M. PLANTEGENET Lionel, Mme POIRIER Virginie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PETITCOLAS Jacqueline

Ordre du jour :

Délibération 20200723-01

Budget primitif 2020 – budget général

Le conseil communautaire après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget primitif qui peut être synthétisé de la façon suivante :

BUDGET GENERAL 2020			
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Excédent d'investissement 2019		433 136,51 €	
Restes à réaliser	3 841 051,29 €	3 378 662,00 €	
c/ 1068 Affectation du résultat		29 252,78 €	
BP 2020	1 186 574,04 €	1 107 773,95 €	
Opération d'ordre (MO RPI)	320 291,00 €	320 291,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	5 347 916,33 €	5 269 116,24 €	- 78 800,09 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Excédent 2019		318 641,14 €	
BP 2020	2 918 557,66 €	2 925 011,40 €	
Virement Section Investissement	78 800,09 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 997 357,75 €	3 243 652,54 €	246 294,79 €

Délibération 20200723-02

Budget primitif 2020 – budget Ordures Ménagères

Le conseil communautaire après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, le budget primitif qui peut être synthétisé de la façon suivante :

BUDGET OM 2020			
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Excédent d'investissement 2019		4 236,92 €	
Restes à réaliser	- €	€	
c/ 1068 Affectation du résultat		€	
BP 2020	33 973,94 €	15 586,64 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	33 973,94 €	19 823,56 €	- 14 150,38 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
BP 2020	664 191,64 €	599 473,94 €	
Virement Section Investissement	14 150,38 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	678 342,02 €	599 473,94 €	- 78 868,08 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, le budget primitif qui peut être synthétisé de la façon suivante :

BUDGET Zone d'activités 2020			
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Excédent d'investissement 2019		- €	
Restes à réaliser	- €	- €	
c/ 1068 Affectation du résultat		- €	
BP 2020	- €	- €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €	€
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Déficit de fonctionnement 2019	1 638,96 €		
BP 2020	800,00 €	2 438,96 €	
Virement Section Investissement	- €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 438,96 €	2 438,96 €	- €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, le budget primitif qui peut être synthétisé de la façon suivante :

BUDGET SPANC 2020			
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Excédent d'investissement 2019		- €	
Restes à réaliser	- €	- €	
c/ 1068 Affectation du résultat		- €	
BP 2020	- €	- €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €	€
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Déficit de fonctionnement 2019	327 713,65 €		
Restes à réaliser		301 000,00 €	
BP 2020	56 000,00 €	82 713,65 €	
Virement Section Investissement	- €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	383 713,65 €	383 713,65 €	- €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré vote, à l'unanimité, le budget primitif qui peut être synthétisé de la façon suivante :

BUDGET POLE SANTE 2020			
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat d'investissement 2019	20 992,62 €	- €	
Restes à réaliser	- €	- €	
c/ 1068 Affectation du résultat		17 766,33 €	
BP 2020	8 345,76 €	- €	
TOTAL INVESTISSEMENT	29 338,38 €	17 766,33 €	- 11 572,05 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Solde
Déficit de fonctionnement 2019			
Restes à réaliser			
BP 2020	26 052,04 €	37 624,09 €	
Virement Section Investissement	11 572,05 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	37 624,09 €	37 624,09 €	- €

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Le conseil communautaire décide de ne pas modifier les taux de la fiscalité, les taux sont les suivants :

Taxe d'habitation : 13.46 %

Taxe foncière bâti : 11.37 %

Taxe foncière non bâti : 18.01 %

CFE : 10.70 %

Fiscalité Professionnelle de Zone : 16.43 %

Les Restes à Réaliser (RAR) des dépenses d'investissement concernant la construction du RPI de Saint-Maurice ont été initialement prévus à l'article comptable 2031 et 2131.

Ils auraient dû être inscrits au 2313, la modification des RAR ne pouvant intervenir lors du vote du budget doivent faire l'objet d'une décision modificative.

Il est proposé suite au vote du budget la modification suivante :

Section d'investissement :
En Dépenses :

Article 2031 : - 235 056.92€
Article 2131 : - 3 270 000€
Article 2313 : + 3 505 056.92€

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Après avoir fait un appel à candidature,

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide que le collège employeur des comité technique et comité hygiène, sécurité et des conditions de travail sera composé de la façon suivante :

Membres titulaires :

M.Sylvain DENOYELLE
Mme Jacqueline PETITCOLAS
M. Jean-Claude ZINGERLE

Membres suppléants :

Mme Martine MARCUS
M. Vincent LACORDE
M. Daniel BERNARD

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Après avoir fait un appel à candidature,

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide que la commission d'appel d'offres sera composée de la façon suivante :

Membres titulaires :

M. Sylvain DENOYELLE, Président

M. Lionel JACQUEMIN

Mme Jacqueline PETITCOLAS

M. Lionel PLANTEGENET

M. Jean-Paul GRUNBLATT

M. Benjamin OESCH

Membres suppléants :

M. Jean-Claude ZINGERLE

M. Elisée FRANCOIS

M. Jean-Claude VAUCELLE

M. Guillaume PATE

M. Joël KLEIN

Après avoir écouté l'exposé du Président, après avoir présenter les divers organismes qui nécessitent la nomination de représentants,

Après avoir fait un appel à candidature,

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, décide que la communauté de communes sera représentée comme suit :

OFFICE DE TOURISME CŒUR DE LORRAINE :

Titulaires :

M. Vincent LACORDE

M. Christian CRATZ

Suppléants :

Mme Catherine KETTERER

Mme Odile BEIRENS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CŒUR DE LORRAINE :

Titulaires :

M. Sylvain DENOYELLE
M. Lionel PLANTEGENET
M. Lionel JACQUEMIN
M. Jean-Claude ZINGERLE
Mme Lysiane DEGOUTIN

Suppléants :

M. Jean-Paul GRUNBLATT
Mme Odile BEIRENS
M. Jean-Luc DANY
M. Joël KLEIN
M. Denis ROCQUIN

GAL LEADER du PARC NATUREL REGIONNAL DE LORRAINE :

Titulaire :

Mme Odile BEIRENS

Suppléant :

Mme Catherine KETTERER

AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MEUSE :

M. Jean-Claude ZINGERLE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU pour le SAGE qui concerne le RUPT DE MADT

M. Jean-Paul GRUNBLATT

SYNDICAT SCOLAIRE DE LACROIX SUR MEUSE

M. Jean-Luc LEMERCIER
M. Jean-Jean-Paul GRUNBLATT

RESIDENCE AUTONOMIE DES COTES DE MEUSE

Titulaires :

M. Lionel JACQUEMIN
Mme Jacqueline PETITCOLAS
M. Sylvain DENOYELLE
Mme Martine MARCUS
M. Jean-Claude VAUCELLE
M. Jean-Claude ZINGERLE
M. Daniel BERNARD
Mme Nathalie REGE

Suppléants :

M. Jean-Luc DANY
M. Guillaume PATE
M. Bernard CARLE
M. Elisée FRANCOIS
M. Joël KLEIN
Mme Carole AUBRY
M. Didier KOPOCZ
M. Gérard COULY

Délibération 20200723-11	Modification de durée hebdomadaires de service au 1 er septembre 2020
---------------------------------	--

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Le comité technique réunit le 6 juillet 2020 a émis un avis favorable

Il est proposé les modifications suivantes des DHS:

Poste	DHS supprimée	DHS créée
ATSEM principal 2ème cl	27,5/35ème	28,27/35ème
Adjoint technique 2eme classe	16,58/35ème	24,83/35ème
Adjoint d'animation 2eme classe	21/35ème	19,5/35ème
Adjoint technique principal 2eme classe	13,65/35ème	fermeture
Adjoint technique 2eme classe	7,65/35ème	18,04/35ème
Adjoint d'animation 2eme classe	ouverture	6,14/35ème
Adjoint technique 2eme classe	26,7/35ème	26,4/35ème
Adjoint technique 2eme classe	10,27/35ème	7,67/35ème
Adjoint d'animation 2ème classe	28/35ème	32.59/35ème
Adjoint d'animation 2ème classe	30,68/35ème	34,13/35ème
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Ouverture	1.5/35ème

Suite à ces changements il est proposé également de valider le tableau général des emplois :

CAT	Grade	durée hebdomadaires de service
A	Attaché principal	35,00
A	Educateur De Jeunes Enfants de 1ère classe	30,00
A	Educateur Jeunes Enfants de 2eme classe	35,00
A	Puéricultrice Cl. normale	35,00
B	Animateur Territorial	35,00
B	Rédacteur	32,00
B	Rédacteur	35,00
B	Rédacteur	35,00
B	Technicien	35,00
C	Adj. Administratif	16,00
C	Adj. Administratif	20,00
C	Adj. Administratif	35,00

C	Adj. Administratif Princ. De 1ere Classe	16,00
C	Adj. Administratif Princ. De 2ème Cl.	32,00
C	Adj. D'animation	1,50
C	Adj. D'animation	1,54
C	Adj. D'animation	6,14
C	Adj. D'animation	6,52
C	Adj. D'animation	7,68
C	Adj. D'animation	8,05
C	Adj. D'animation	13,93
C	Adj. D'animation	17,57
C	Adj. D'animation	19,30
C	Adj. D'animation	19,58
C	Adj. D'animation	21,80
C	Adj. D'animation	22,67
C	Adj. D'animation	23,76
C	Adj. D'animation	28,99
C	Adj. D'animation	30,68
C	Adj. D'animation	32,59
C	Adj. D'animation	33,03
C	Adj. D'animation	33,71
C	Adj. D'animation	34,13
C	Adj. D'animation	34,53
C	Adj. D'animation	34,89
C	Adj. D'animation	35,00
C	Adj. D'animation Princ, De 2ème Cl.	24,00
C	Adj. D'animation Princ. De 2ème cl.	28,52
C	Adj. D'animation Princ. De 2ème cl.	34,65
C	Adj. D'animation Princ. De 2ème cl.	35,00
C	Adj. Technique	6,11
C	Adj. Technique	7,67
C	Adj. Technique	7,96
C	Adj. Technique	11,75
C	Adj. Technique	16,90
C	Adj. Technique	17,38
C	Adj. Technique	17,50
C	Adj. Technique	17,76
C	Adj. Technique	18,04
C	Adj. Technique	22,50
C	Adj. Technique	24,83
C	Adj. Technique	26,40
C	Adj. Technique	28,21
C	Adj. Technique	30,81
C	Adj. Technique	32,55
C	Adj. Technique	35,00
C	Adj. Technique	35,00
C	Adj. Technique Principal de 2ème Cl.	31,30
C	Adj. Technique Principal de 2ème Cl.	35,00
C	Agent spécialisé Principal de 1ere Cl. Des E.M	28,13
C	Agent spécialisé Principal de 1ere Cl. Des E.M	31,78
C	Agent spécialisé Principal de 2ème Cl. Des	28,27

	E.M	
C	Auxiliaire de puéricultrice Princ. De 2eme Cl.	20,00
C	Auxiliaire de puéricultrice Princ. De 2eme Cl.	35,00
C	Auxiliaire de puéricultrice Princ. De 2eme Cl.	35,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les changements de durées hebdomadaires de service au 1 er septembre 2020 et le tableau des emplois à cette date.

Délibération 20200723-12	Primes COVID
---------------------------------	---------------------

Le gouvernement a prévu dans le cadre de la crise sanitaire la possibilité de versement de primes aux agents publics territoriaux.

Le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit:

La prime exceptionnelle peut être versée par les collectivités et établissements publics locaux à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.

Cette prime exceptionnelle, qui peut être versée après délibération de l'assemblée délibérante, sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues, afin, d'une part, d'organiser le plus largement possible son versement par les administrations publiques, et, d'autre part, de témoigner pleinement, aux personnes particulièrement mobilisées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, de la reconnaissance de la Nation.

Corrélativement, le montant de la prime exceptionnelle exonéré d'impôt sur le revenu ne sera pas soumis au prélèvement à la source par les employeurs qui la versent et ne sera pas pris en compte pour la détermination du revenu fiscal de référence. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Proposition :

L'objectif est de valoriser l'engagement des personnels qui sont intervenus lors de la période de confinement dans des conditions inhabituelles. De fait cela exclut les personnels techniques et administratifs puisque les heures effectuées et la nature de la mission n'ont pas été impactées par la crise.

Les personnels mobilisés de façon inhabituelle sont les personnels des écoles et de la crèche (accueil d'enfants de soignants sans protection les premières semaines, mise en œuvre d'un accueil le mercredi, aménagement de locaux pour accueil sur plusieurs sites, mise à disposition de personnel pour le centre municipal de loisirs des vacances d'avril...)

Pour rappel, les personnels qui sont restés en garde d'enfants ont été placés en autorisation spéciale d'absence et ont perçu l'intégralité de leur rémunération.

Les primes définies s'échelonneront de 200€ à 1 000€ en fonction des missions, des responsabilités et du temps travaillé pendant la période de confinement, elles seront nominativement définies pas l'autorité territoriale en fonction des responsabilités exercées, de la

durée de la période mobilisée et de la quotité de temps de travail hebdomadaire. L'enveloppe budgétaire pour les primes COVID n'excédera pas 6 000€.

La règle est claire et facilement explicable : un agent qui a travaillé pendant le confinement dans des conditions fortement impactées par la crise sanitaire bénéficie d'une prime modulée en fonction des responsabilités exercées et du temps de travail effectué.

Le conseil communautaire à la majorité (une abstention) autorise le versement de primes COVID aux agents mobilisés pendant la période de confinement.

Le Conseil communautaire autorise le Président à fixer par arrêté, à titre individuel, le montant de la prime.

Délibération 20200723-13	Vente de parcelle ZH58 à Vigneulles à M. MATERNE
---------------------------------	---

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

De vendre a Monsieur Pierre-Louis MATERNE, Négociant en matériel agricole domicilié 3 chemin du Bon Pré à Vigneulles-lès-Hattonchâtel.

La parcelle située sur la zone d'activités de Vigneulles-lès-Hattonchâtel (55210) section ZH 58 de 7 a 82 ca

Pour un prix de 1€ le m² soit un total de 782€

Délibération 20200723-14	Créances admises en non valeur – Budget OM.
---------------------------------	--

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'inscrire en non valeur la somme de 746.25€ correspondant à un créancier suite à une mesure de rétablissement personnel ordonnée par décision de justice.

Délibération 20200723-15	Subvention CAF pour l'aménagement en mobilier du périscolaire du futur RPI à Saint-Maurice sous les Côtes
---------------------------------	--

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour un montant de 5 828.50€ pour le financement du mobilier du futur accueil périscolaire de la nouvelle école située à Saint-Maurice sous les Côtes.

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour le financement de divers équipements pour le centre multi accueil Pirouette.

Mme HELLIN, Présidente de l'association L'abbaye de L'étanche ne prend pas part au vote.

Après avoir écouté l'exposé du Président,

Il est proposé de verser les subventions suivantes aux associations qui interviennent sur le territoire :

<i>Associations</i>	<i>Objectif de la subvention</i>	<i>Montant de la subvention Codecom 2020</i>
SPORT		
<i>AS Vigneulles Handball</i>	<i>achat de matériel pour sécurité sanitaire des activités du club</i>	2 250,00 €
<i>Entente VHF</i>	<i>tournois foot</i>	1 300,00 €
<i>Les amis de la danse</i>	<i>aide exceptionnel aux professeurs</i>	3 700,00 €
<i>USEP</i>	<i>activités annulées mais affiliation des élèves payée</i>	300,00 €
ANIMATION		
<i>Les amis du fort de Jouy</i>	<i>Concert prévu en septembre mais pas encore de devis de groupe, donc budget non réalisé</i>	300,00 €
<i>Sotré et potailoux</i>	<i>festival annulé sans frais engagés</i>	300,00 €
<i>Eco-musée</i>	<i>fonctionnement</i>	800,00 €
CULTURE		
<i>Musique aux mirabelles</i>	<i>festival remplacé par d'autres actions (+ près du podium, masques et gel)</i>	1 500,00 €

Semeurs d'arts	démarche artistique annuelle : report des actions dès juillet	2 000,00 €
L'Abbaye de l'Etanche	chantier rempart maintenu (+demande prise de douches salle poly.)	2 000,00 €
SOCIAL		
Les Mirabelles fleuries	fonctionnement	250,00 €
Les restaurants du cœur	fonctionnement	500,00 €
ILCG Ptte Woevre	fonctionnement	2 000,00 €
ILCG Pays de Madine	achat ordinateur	1 000,00 €
Don du sang	fonctionnement	700,00 €
CEDIFF	fonctionnement	1 216,80 €
ADMR	fonctionnement	1 500,00 €
ECOLES DE MUSIQUE		
Saint Agnant		900,00 €
Saint Mihiel	2 subventions demandées pour 1 élève!	1 390,00 €
Commercy		1 590,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le versement des subventions telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.

Délibération 20200723-18

FPIC 2020

Après avoir écouté l'exposé du Président,

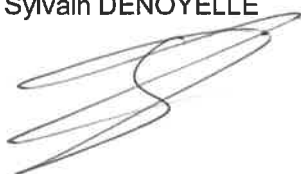
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au versement du FPIC pour l'année 2020 selon la répartition de droit commun.

A Savoir sur un montant total pour l'ensemble de 176 616€, 115 981€ pour la Communauté de Communes et 60 635€ pour les Communes.

DIVERS

Il est procédé ensuite à la mise en place des commissions thématiques, dont la liste définitive sera transmise à chaque conseiller.

Président,
Sylvain DENOYELLE




La Secrétaire de Séance
Jacqueline PETITCOLAS

